Réponse à adresse (Sénat),—Etat détaillé des importations de plâtre de Paris ou gypse des Etats-Unis, durant l'année fiscale passée.

Réponse à ordre.—Correspondance concernant l'emploi de lignes traînantes par les

pêcheurs étrangers sur les côtes de la Nouvelle-Ecosse.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité des subsides.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et dix-sept mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'inspection du bois de construction et être distribué comme suit: Surintendant, bureau de Québec, \$2,000; sous-surintendant et teneur de livres, \$1,600; caissier, \$1,200; 3 commis de la spécification, \$1,900; 1 messager, \$400; 9 commis de la spécification, (8 mois) savoir: 1 à \$1,000; 2 à \$700; 4 à \$600; 2 à \$500; pour les inspecteurs-mesureurs de bois, \$55,000; dépenses contingentes, \$5,000, sous-surintendant, bureau de Montréal, \$800; teneur de livres et commis de la spécification, \$1,000; frais des inspecteurs-mesureurs de bois, \$2,755; dépenses contingentes, \$300; pour l'année finissant le 30 juin, 1879.

 Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-quatre mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires et dépenses de 96 sous-inspecteurs

des poids et mesures, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire aux salaires de 32 inspecteurs de gaz, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

4. Résolu, qu'une somme n'excédent pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour loyer, meubles et chauffage des bureaux

des inspecteurs des poids et mesures, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour loyer, meubles et chauffage des bureaux d'inspection du gaz, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses contingentes, frais de route, combustible, etc., des inspecteurs des poids et mesures et du gaz, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant par trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'achat et la distribution d'échantillons de fleur, etc., et autres dépenses nécessitées par la loi, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour subvenir aux dépenses à faire en vertu de l'acte 36 Vict., ch. 49, en rapport avec la falsification des aliments, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente deux mille vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires et dépenses contingentes des officiers préposés aux canaux, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille deux cent quarante-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de percention des droits de

glissoires et d'estacades, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante et six mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de réparation et exploitation des travaux publics, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million six cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du chemin de fer Intercolonial,

pour l'année finissant le 30 juin 1879.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cents mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante et un mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la ligne de télégraphe (Colombie-Britannique), y compris la subvention, pour l'année finissant le 30 juin 1879.